

Direction générale de la police nationale

Paris, le **27 AVR. 2021**

Le directeur général de la police nationale

à

Destinataires in fine

Objet : modification de l'attribution du nombre annuel maximal de repos compensés badgés (RCB)

Référence : circulaire n°17-1249D du directeur général de la police nationale du 20 avril 2017 mettant en œuvre le régime hebdomadaire avec horaires variables dans la police nationale

La présente circulaire a pour objet de modifier la circulaire n°17-1249D du directeur général de la police nationale du 20 avril 2017 qui met en œuvre le régime hebdomadaire avec horaires variables dans la police nationale. Elle augmente l'attribution du nombre de repos compensés badgés par agent sur une année civile.

Dans le cadre de la mise en place du régime hebdomadaire à horaires variables, les agents peuvent bénéficier de repos compensés badgés (RCB) correspondant à des dépassements horaires convertis en demi-journées de repos.

Cette circulaire modifie l'attribution maximale du nombre de RCB de 5 à 8 par agent au cours d'une année civile.

Les autres dispositions de la circulaire n°17-1249D restent inchangées.

La date d'entrée en vigueur de cette circulaire est fixée au 1^{er} juin 2021.

La présente circulaire a été présentée aux membres du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale le 15 avril 2021.

Frédéric VEAUX



Destinataires

Pour attribution :

- Monsieur le préfet de police
- Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Monsieur le directeur de la direction centrale de la sécurité publique
- Monsieur le directeur central de la police judiciaire
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières
- Madame la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité
- Madame la directrice de la coopération internationale
- Monsieur le directeur de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale
- Monsieur le chef du service de la protection
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de police
- Monsieur le chef du service national de police scientifique
- Monsieur le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef de l'unité de recherche, assistance, intervention, chef de la force d'intervention de la police nationale
- Monsieur le chef de l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste du ministère de l'intérieur

Pour information :

- Messieurs les préfets de région, préfets de zone de défense et de sécurité
- Mesdames et messieurs les préfets de région
- Mesdames et messieurs les préfets de département
- Monsieur le haut-commissaire de la République, en Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le haut-commissaire de la République, en Polynésie-Française
- Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon
- Monsieur le préfet, administrateur supérieur à Wallis-et-Futuna
- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur